



Réaction de la Collectivité Territoriale de Guyane, suite aux propos tenus par la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur les réseaux sociaux

Vendredi 14 mars 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Collectivité rappelle que les Chambres consulaires sont des organismes d'Etat dont les financements nationaux ont été fortement contraints ces dernières années. En outre l'Etat a recentralisé la compétence apprentissage.

Malgré cela, la Collectivité Territoriale de Guyane soutient la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guyane (CMARG), notamment à travers des subventions qui lui sont versées, pour la mise en œuvre de son programme d'actions économiques.

État des versements de subventions du Pôle Economie, Développement Numérique et Innovation de la CTG :

- De 2021 à 2023, 400 000 euros ont été versés à la CMARG.
- Pour l'année 2022, aucune demande de subvention n'a été formulée par la CMARG, entraînant l'absence de dotation.
- Un acompte de 100 000 euros (50%) au titre de la subvention octroyée en 2023 a été versé suite à une lettre d'appel de fonds de la CMARG et en prévision de la signature d'un protocole public de dettes fiscale et sociale avec l'État initié par les services de l'Etat. Cet acompte a finalement été remboursé à la CTG, la CMARG estimant qu'elle ne pouvait en bénéficier en raison de sa situation financière. Toutefois, cette subvention reste disponible et pourra être de nouveau débloquée au bénéfice de la CMARG.
- Pour l'année 2025, un budget de 250 000 euros est prévu et sera soumis à l'approbation des élus de l'Assemblée territoriale de Guyane lors de la prochaine assemblée plénière, dans le cadre de l'adoption du budget primitif de la CTG. Cette enveloppe représente une augmentation de 25% par rapport à l'exercice précédent.

État des versements de subventions du Pôle Formation-Orientation de la CTG :

- En raison des difficultés financières de la CMARG, la CTG a choisi de ne pas engager de procédure remboursement d'ordre de reversement à son encontre, malgré le signalement en juin 2023 par la DGFIP, de l'utilisation de subventions destinées à des investissements pour des dépenses de fonctionnement (versements antérieurs à 2019). En effet, une avance de 75 % sur 540 750 euros allouée à une subvention pour un plateau électrification/froid, ainsi qu'une avance de 75 % sur 387 425 euros dédiée à la mutualisation des locaux CFA/CCIG.

Un dialogue et des solutions proposées

Consciente du rôle essentiel de la CMARG dans le développement de l'artisanat en Guyane, la CTG assure un dialogue permanent avec les acteurs du secteur afin de trouver des solutions adaptées notamment sous l'égide d'Enrico WILLIAM, conseiller territorial délégué au commerce, à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire.

Un travail a par ailleurs été engagé avec un Opérateur de compétences, en vue d'un possible cofinancement des équipements des plateaux techniques, Boulangerie, Pâtisserie par l'Opco, la CTG, la CMARG. À ce jour, la Collectivité reste dans l'attente d'éléments permettant l'instruction de dossiers.

La CTG réaffirme son engagement en faveur des artisans et de la structuration de leur accompagnement en Guyane.